



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE NEZEL

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général de collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- VU** la permission de voirie N°P-2024-NEZ-0825 délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 26 mars 2024,

Considérant la demande de la Société SOGELINK déclarant SEFO, représentée par Madame DA CORTE Sabrina, domiciliée TSA 70011 à DARDILLY cedex (69134), par laquelle cette dernière demande l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement neuf en AEP (adduction eau potable) au 4 impasse Charpentier à NEZEL (78410).

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande avec la mise en place de cônes de signalement et protection pour les piétons, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'occupation du domaine public visé à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à bloquer la circulation.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux une signalisation manuelle sera mise en place par le bénéficiaire et le stationnement sera interdit sur l'impasse Charpentier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

Aucun dépôt de biens immobiliers, caisses, cartons etc... ne sera fait sur la voie publique.
La société SOGELINK devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit.

ARTICLE 4 : IMPLANTATION

Les services techniques de la commune de Nézel procéderont à la vérification de l'implantation du présent arrêté. Ce dernier est établi à compter du **vendredi 17 mai 2024 et ce pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE - REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter du **vendredi 17 mai 2024 et pour ce une durée de 30 jours**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

- au bénéficiaire pour attribution
- à M. le Responsable de la Voirie de la GPS&O
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule
- aux Services Techniques de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A NEZEL, LE SIX MAI DEUX MIL VINGT QUATRE

Pour le Maire Empêché
Adjoint chargé des Travaux

Philippe OLLIVON

